



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation des employeurs

Question écrite n° 16297

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le mode de calcul de la participation au financement de la formation professionnelle continue qui concerne les entreprises d'au moins dix salariés. En effet, celles-ci sont tenues à une rémunération à hauteur de 0,08 du montant des salaires payés pendant l'année en cours ce qui est très en deçà des besoins en formation économique, sociale et syndicale. La négociation entre salariés et les directions étant un axe essentiel de la loi sur la réduction de travail, il lui demande si le Gouvernement envisage un relèvement sensible de ce prélèvement afin de donner les moyens financiers nécessaires aux salariés dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16297

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3550